

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 octobre 2024 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement d'un agent dans le cadre de la réorganisation du service éducation et sécurité routières de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France**

NOR : INTA2426543A

Le ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, le ministre de l'intérieur et le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement des restructurations d'un service de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France en date du 4 avril 2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La réorganisation du service éducation et sécurité routières de l'unité départementale de la Seine Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France constitue une opération de restructuration de service au sens du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé et du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé.

Cette opération de restructuration ouvre droit aux primes et dispositifs énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le fonctionnaire, dont le poste est identifié en annexe, concerné par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut bénéficier de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions fixées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé.

**Art. 3.** – Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 est ouvert à compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2025.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2024.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
D. MARTIN

*La ministre du partenariat avec les territoires  
et de la décentralisation,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe au directeur  
des ressources humaines,*

C. TRANCHANT

*Le ministre de la fonction publique, de la simplification  
et de la transformation de l'action publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la synthèse statutaire,  
des politiques territoriales et des partenariats,*

H. MARTIN

ANNEXE

LISTE DES POSTES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION RELATIVE À LA RÉORGANISATION DU SERVICE ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Poste de chef du pôle méthode et éducation routière.